

STATUTS

Association des Étudiants et Diplômés de l'École éthique de la Salpêtrière

TITRE I : Objet et composition

Article 1 – Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

ayant pour titre :

« **Association des étudiants et diplômés de l'école éthique de la Salpêtrière** ».

Article 2 – Buts et durée

Cette association a pour but :

- d'établir et de développer des relations amicales, un lien de solidarité et d'aide mutuelle entre tous ses membres ;
- de contribuer au prestige de l'École éthique de la Salpêtrière et à son développement
- d'accompagner ses membres et l'ensemble des anciens étudiants dans leur développement d'activités philosophiques, la valorisation de leurs réflexions et publications.
- L'Association ne poursuit aucun but à caractère politique ou professionnel.

Sa durée est illimitée.

Ce qui est désormais nommé "l'École éthique de la Salpêtrière" ayant pris naissance en 1995 dans un projet porté conjointement par l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée et par l'AP-HP sur le lieu historique de la Salpêtrière, l'Association favorisera l'expression de sa fidélité à ces deux institutions lors de ses manifestations."

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Université Paris-est Marne-la-Vallée
Bâtiment du Bois de l'étang
Bureau C012
5 Bld Descartes
77.454 MARNE LA VALLÉE cedex 2

Des réseaux régionaux pourront être créés après approbation du Conseil d'Administration.

Article 4 – Moyens d'action

Les moyens d'action de l'Association sont, notamment :

- l'organisation de conférences, séminaires, débats, formations et animations diverses ;
- la mise en place de supports de communication et notamment du site web : «*Le cercle éthique de l'École éthique de la Salpêtrière*»
- La réalisation et l'exploitation d'un annuaire des Anciens, en partenariat avec l'*École éthique de la Salpêtrière*
- et tous les moyens légaux concourant à atteindre les objectifs fixés à l'article II.

Article 5 – Composition.

L'association se compose :

- de membres bienfaiteurs
- de membres actifs
- de membre de droit

- Sont *membres bienfaiteurs* : les membres actifs qui acquittent une cotisation annuelle et qui soutiennent financièrement, en plus et à titre personnel, certains projets ou actions de l'Association.
- Sont *membres actifs* : les étudiants et anciens étudiants diplômés de l'École éthique de la Salpêtrière qui acquittent leur cotisation annuelle.
- Est *membre de droit* : le représentant des enseignants désigné par le responsable des Masters et Doctorats de l'École éthique de la Salpêtrière

Article 6 – Démission et radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission ;
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour défaut de paiement, pour atteinte à l'image de l'Association et de l'École éthique de la Salpêtrière ou pour tout autre motif grave. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir, s'il le désire, des explications.

Article 7 - Cotisations

Pour faire face aux besoins de son fonctionnement, l'association dispose du montant des cotisations. L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe chaque année, au 1^{er} janvier,

le montant des cotisations annuelles.

Article 8 : Pour compléter ses ressources, l'Association pourra :

- solliciter des subventions de l'État, des Collectivités locales, et des établissements publics
- assurer des services faisant l'objet de contrats ou de conventions
- recevoir des dons manuels
- recevoir toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions réglementaires.

TITRE II : Assemblée Générale

Article 9 : Composition

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres bienfaiteurs, actifs et de droit de l'association, à l'exclusion de tous les autres, à jour de leur cotisation et faisant partie de l'association depuis au moins 3 mois avant la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

Article 10 : Convocation et ordre du jour

La convocation adressée aux membres de l'association doit préciser l'ordre du jour qui comprend obligatoirement :

- un compte-rendu moral ou d'activité, présentés par le Président ou le Secrétaire
- un compte-rendu financier présenté par le Trésorier
- s'il y a lieu, le renouvellement des membres du Conseil d'Administration

L'ordre du jour pourra en outre comprendre des questions diverses ; mais ne pourront être traitées que celles qui auront été préalablement précisées sur la convocation.

Les convocations sont envoyées au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale, et indiquent l'ordre du jour.

L'ordre du jour est déterminé par le Bureau et soumis au Conseil d'Administration pour validation.

Article 11 : Missions

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice.

Elle élit le Conseil d'Administration et lui confère toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'Association et pour lesquels les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

En outre, elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour à la demande signée d'un tiers des membres de l'Association, déposées au secrétariat dix jours au moins avant la réunion.

Article 12 : Délibérations

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, suivant les modalités prévues au règlement intérieur.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'Association, au moyen d'un pouvoir écrit.

En plus du registre réglementaire prévu par l'article 6 du décret du 16 août 1901, il sera tenu un registre des délibérations de l'Assemblée Générale.

Article 13 : Assemblée Générale extraordinaire

En dehors des assemblées générales ordinaires, le Président, à son initiative ou à la demande de la moitié du Conseil d'Administration ou du tiers des membres actifs, pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues aux articles IX et X des présents statuts et conformément au règlement intérieur.

TITRE III : Administration et fonctionnement

Article 14 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 8 membres diplômés de l'École éthique de la Salpêtrière, élus pour trois ans (selon les modalités prévues au règlement intérieur), et choisis parmi ses membres actifs ou bienfaiteurs et diplômés de l'École éthique de la Salpêtrière

Le représentant désigné par l'École éthique de la Salpêtrière est membre de droit du Conseil d'Administration.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir temporairement au remplacement de ses membres ; les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Article 15 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un Président
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint

- un trésorier
- un trésorier adjoint.

Le bureau peut s'adjoindre d'autres membres du Conseil en qualité de délégués ès qualités, avec l'accord du Conseil d'Administration. Le représentant désigné par l'École éthique de la Salpêtrière est membre de droit du bureau.

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation qui lui est faite par le Président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent. Il veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

Le bureau est élu pour trois ans.

Article 16 : Gratuité du mandat

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles sur décision expresse du bureau sur production de facture ou modalités décidées par le bureau.

Article 17 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il apporte des précisions aux statuts, notamment sur les points qui ont trait à l'administration interne de l'association et sur la représentation des membres empêchés d'assister à l'Assemblée Générale. Il ne peut comprendre aucune décision contraire aux statuts.

Article 18– Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan arrêté au 31 décembre, et ce sous la forme simplifiée requise par les textes réglementaires.

TITRE IV : Modification des statuts et dissolution

Article 19 : Modification

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau et après validation du Conseil d'Administration.

L'Assemblée se compose des adhérents à jour de leur cotisation, présents ou représentés conformément à l'article IX des statuts. Elle statue selon les conditions prévues à l'article XII des statuts et conformément au règlement intérieur.

Article 20 : Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Article 21 : Surveillance

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture de dépôt des statuts, tous les changements survenus dans l'Administration ou la direction de l'Association.

Article 22 : Mesures transitoires

Dans l'attente de la première Assemblée Générale ordinaire qui devra se tenir au plus tard dans les 12 mois qui suivront la validation du dépôt des présents statuts, les membres fondateurs de la présente Association sont détenteurs des pouvoirs conférés statutairement au Conseil d'Administration et sont constitutifs du Bureau pour la première année de fonctionnement de l'Association.

Sont membres fondateurs :

- Philippe Ducalet, étudiant auprès de l'École éthique de la Salpêtrière.
- Bertrand Quentin, maître de conférence, désigné par l'École éthique de la Salpêtrière.
- Philippe Walker, étudiant auprès de l'École éthique de la Salpêtrière.

Pour la première année, le représentant de la personne morale est M. Philippe Walker.

La cotisation est fixée à 30 euros pour les adhérents en situation d'emploi et 10 euros pour les adhérents sans emploi.

Fait le : 27 avril 2013

Philippe Ducalet

Bertrand Quentin

Philippe Walker